

affaire n° 13. - Acquisition du terrain de Madame RUDEL, destiné à la création d'un groupe scolaire.

Emprunt de 12 800 000 Frs CFA à contracter auprès de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Municipalité envisage l'acquisition d'un terrain de 12 400 m², situé à Domenjod, en vue de la création d'un groupe scolaire, programmé cette année.

Ce terrain a fait l'objet d'une proposition de vente de la part de Madame Jean RUDEL pour le prix de 12 400 000 Frs CFA, soit une augmentation d'environ 12 % par rapport à l'estimation des Domaines.

Eu égard à l'intérêt que présente la création d'un groupe scolaire dans le secteur de Domenjod, je vous demande de m'autoriser :

- à diligenter la procédure d'acquisition de ce terrain, pour la somme de 12 400 000 Frs CFA ;
- à contracter un emprunt de 12 800 000 Frs CFA auprès de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE pour le paiement de ce terrain, y compris les honoaires du notaire.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

Là aussi, il s'est avéré nécessaire d'augmenter le nombre de classes à Domenjod. Le terrain sur lequel nous nous trouvons actuellement est trop exigü. Nous avons élargi le secteur en prenant le terrain qui se trouve à l'entrée de Domenjod.

+

+

+

Le Conseil Municipal, sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à solliciter de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 12 800 000 Frs CFA, destiné à financer l'acquisition du terrain de Madame RUDEL, destiné à la création d'un groupe scolaire.
- Donne pouvoir au maire et, en son absence au Premier Adjoint, de signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré.

Il est en outre précisé que les subventions qui viendraient à être allouées par l'Etat ou le Département après la réalisation du prêt, devront, obligatoirement, être affectées, après leur encaissement, à des remboursements anticipés.

- Autorise également le Maire à inscrire au Budget de la Commune, sur ses ressources propres, tout dépassement éventuel susceptible d'apparaître lors de l'exécution desdits travaux.
- S'engage à inscrire chaque année, en dépenses obligatoires, au Budget Communal, les semestrialités d'amortissement et d'intérêts correspondants.